

Ces conditions générales de prestations de service sont à lire attentivement.

Elles constituent les éléments du contrat de prestation de services proposés par Mme Muriel BEAU-DELAGE pour CHARLOTTE-ANGELE DECORATION.

Elles constituent les éléments du contrat de prestation des services proposés par le PRESTATAIRE. Tout CLIENT reconnaît avoir pris connaissance de ce document, avant d'avoir signé un devis avec la mention « Bon pour accord ». Toute signature vaut acceptation expresse et sans réserve des présentes conditions.

Le PRESTATAIRE, désigné par Muriel BEAU-DELAGE pour CHARLOTTE ANGELE DECORATION, décoratrice d'intérieur et designer d'espace, est une micro-entreprise proposant des conseils en aménagement, décoration d'intérieur, décoration /relooking de mobilier et accompagne ses clients dans la formalisation de leur projet d'aménagement et/ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de leur habitation y compris les petits extérieurs tels que terrasse, balcon, patio, cour et jardinet. Le PRESTATAIRE, auto entrepreneur, immatriculé sous le numéro 519 400 816 dont le siège social est situé au 34 cours Jules Ferry, 17800 PONS – SIRET 519 400 816 00020

Le CLIENT, est toute personne qui sollicite le PRESTATAIRE, pour la réalisation de conseils, de plans de principe, visuels 2D et 3D, de croquis, recherche de concepts, d'aménagements intérieurs, décoration / relooking de mobilier.

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les conditions générales de vente (ci-après dénommées les «CGV») régissent et s'appliquent sans restriction, ni réserve, à l'ensemble des relations entre le PRESTATAIRE et toute personne qui le sollicite. Dans le cadre des présentes CGV, le terme "service" fait référence au(x) service(s) proposés par le PRESTATAIRE. En conséquence, toute personne sollicitant lesdits services, accepte pleinement et entièrement les présentes conditions générales de vente, dont le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance préalablement à la signature du devis et il déclare avoir la pleine capacité juridique, lui permettant de s'engager au titre des présentes conditions générales de vente. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente et de fournir un avenant correspondant.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS

Les prestations fournies par LE PRESTATAIRE ont pour but de répondre à un besoin de conseils, d'accompagnement, de réalisation d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur. Le PRESTATAIRE assure entre autres les prestations de visite conseil en décoration, de conception d'un projet de décoration et d'agencement d'intérieur, de home staging, d'accompagnement shopping, de mise en scène dans les locatifs et de décoration de mobilier. Cette liste n'est pas exhaustive et Le PRESTATAIRE se réserve le droit, d'ajouter, de supprimer ou de modifier tout service, s'il le juge nécessaire. Le CLIENT sera informé de ces modifications si elles ont un impact sur lui. Les réponses apportées ont seulement pour objet de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude. Une fois la prestation de conseil terminée ou/et les documents remis au CLIENT, celui-ci ne pourra pas opposer des arguments subjectifs (de goût, par exemple) pour justifier le recommencement complet du travail remis et livrés ou le refus de paiement des prestations pour lesquelles il s'est engagé.

Le PRESTATAIRE s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter satisfaction à son CLIENT, conformément au cahier des charges qui sera établi. Le PRESTATAIRE intervient uniquement suite à une demande du CLIENT. La date et le lieu d'exécution des prestations sont convenus au préalable d'un commun accord par téléphone entre les deux parties.

Le PRESTATAIRE fait au mieux pour illustrer les propositions au CLIENT afin de lui donner un aperçu réaliste des services proposés. Le PRESTATAIRE précise toutefois, que les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives de ses services et sont non contractuelles. Le PRESTATAIRE ne garantit en aucun cas, que les couleurs à l'écran ou imprimées correspondent exactement aux produits en vente. Ainsi, le CLIENT est tenu d'effectuer les vérifications nécessaires concernant la teinte en se déplaçant physiquement en magasin et/ou en achetant des échantillons.

2.1 : Décoration d'intérieur et Home staging

Il est bien entendu que les visuels et autres documents, font partie d'une prestation de conseils, qui a pour but de donner des idées au CLIENT et il sera évidemment libre de l'adapter.

Le PRESTATAIRE apporte conseils au CLIENT et l'accompagne dans la formalisation de son projet d'aménagement et ou de transformation d'une ou plusieurs pièces de son habitation. Les réponses apportées ont seulement pour objectif de renseigner sur les différentes possibilités de changement (espace, couleur, matériaux, lumière). Elles n'ont en aucun cas valeur de consultation au bureau d'étude.

2.2 : Suivi esthétique de chantier

Les prestations consistent à mettre en relation le CLIENT avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration et du bâtiment. Le CLIENT contracte directement et librement avec chaque prestataire après s'être assuré de la conformité des produits, de ses assurances et services du prestataire par rapport à ses attentes.

Tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché, imputable à un tiers ne saurait en aucun cas être reproché au PRESTATAIRE, ni engager sa responsabilité. La décoratrice d'intérieur, n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. En aucun cas, Le PRESTATAIRE n'agit comme architecte. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, garantie de conformité, vice caché, etc.).

En cas de litige, le CLIENT ne pourra se retourner que vers le prestataire incriminé. Le PRESTATAIRE recommande à ses CLIENTS de souscrire sur les travaux éligibles à une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978. En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas d'inexécution totale ou partielle du contrat conclu par le CLIENT avec le prestataire extérieur.

2.3 : Shopping

La prestation consiste à réaliser les achats de mobiliers et accessoires à la place de son CLIENT ou de l'accompagner pour l'aider à choisir. Le CLIENT doit préalablement s'acquitter de la facture auprès du fournisseur ou magasin en question ou du PRESTATAIRE.

2.4 : Mise en scène

La prestation consiste à réceptionner les livraisons de mobiliers et accessoires à la place de son CLIENT et de les positionner et mettre en place comme indiqué dans le « book déco » ou le cahier des charges précédemment remis. Pour la réalisation de cette prestation, Le PRESTATAIRE pourra être amené à faire appel à des prestataires extérieurs de son choix.

2.5 : Décoration mobilier

La prestation consiste à modifier, transformer ou redécorer du mobilier déposé à l'atelier par le CLIENT. Le retrait à domicile est possible sous condition de déplacement soumis à des frais supplémentaires et uniquement si la taille du meuble en question est adapté au véhicule du PRESTATAIRE. Dans le cas contraire, le CLIENT devra acheminer lui-même le dit meuble. La prestation comprend 1 planche simulation pour que le CLIENT visualise le meuble d'une façon plus réaliste. Le travail de décoration commencera lorsque le CLIENT aura approuvé la transformation à l'état projeté en la validant par sa signature sur la planche simulation. Le changement de teintes ne pourra plus intervenir après acceptation de la planche. En cas de découverte, lors du démontage, notamment, de dégradations supplémentaires non mentionnées dans le constat d'état, le PRESTATAIRE établira un devis complémentaire qui ne reprendra qu'après acceptation de celui-ci. Aucune prestation ne sera entamée sans l'acceptation du devis signé et l'acompte prévu au bon de commande versé. De même, l'enlèvement par le PRESTATAIRE, du mobilier à rénover ne s'effectuera qu'après le devis accepté et l'acompte réglé. Le service est limité exclusivement à la rénovation stylistique des meubles et objets. La rénovation et/ou le changement de mécanismes de fermetures (gonds, filets, serrures, etc..) sera soumis à une étude de faisabilité. Le PRESTATAIRE n'est pas amené à exercer les compétences d'ébénisterie d'art, ni de restauration, et se réserve le droit de refuser toute intervention sur des meubles de collection, d'époque ou de matériaux précieux. Le service du PRESTATAIRE a pour but de rénover les meubles et objets afin de leur offrir une seconde vie et prolonger leur durée d'utilisation pour éviter la surconsommation et respecter l'environnement. En cas de retraitement par le CLIENT du mobilier, le prestataire ne sera pas responsable des dégâts causés durant le transport atelier-domicile. Les factures sont payables comptant le jour de l'enlèvement du produit ou de sa restitution, déduction faite de l'acompte versé, ainsi que lors d'une prestation effectuée directement sur le site, lorsque cette intervention prend fin. Seul le paiement intégral de la facture entraînera restitution ou enlèvement du mobilier confié ou acquis.

ARTICLE 3 : SITE INTERNET ET ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Le site internet du PRESTATAIRE a pour objectif de fournir des informations sur les prestations de services proposés. Seules, les commandes après signature d'un devis avec la mention « bon pour accord » seront prises en compte. Le CLIENT manifestera son engagement et son acceptation des présentes conditions de vente par la signature du devis. Dès cet instant, la commande sera fermement prise en compte, ce qui engagera définitivement les deux parties. Le CLIENT sera engagé à verser le montant indiqué sur le devis et en contrepartie Le PRESTATAIRE s'engage à réaliser l'ensemble des prestations indiquées sur ce même devis.

ARTICLE 4 : PRISE DE RENDEZ-VOUS

L'ensemble des services proposés par Le PRESTATAIRE sont préalablement définis avant une prise de rendez-vous. Vous pouvez en faire la demande sur Internet via le site www.charlotte-angele-decoration.fr, dans la rubrique CONTACT, par téléphone au 06 06 42 61 39 ou par courriel : contact@charlotte-angele-decoration.fr

ARTICLE 5 : DEVIS PREALABLE ET ACCEPTATION

Pour toute intervention de prestation de conseil en décoration et/ou d'aménagement d'espace et/ou de décoration de meubles, un devis écrit sera établi. Ce devis précisera les coordonnées du CLIENT, les prestations et les produits nécessaires (le cas échéant) ainsi que le coût total de l'intervention exprimé hors taxes, la micro entreprise CHARLOTTE ANGELE DECORATION n'étant pas soumise à TVA selon l'article 293B du CGI. La réalisation du devis est gratuite et a une durée de validité de 2 mois à compter de sa remise au CLIENT. Durant ce délai, le CLIENT pourra choisir de contracter ou non. Si le CLIENT accepte la mise en œuvre de la prestation, il devra signer le devis avec une mention « bon pour accord ». Ce devis fixera les détails de la prestation à réaliser. Il listera le matériel nécessaire à l'exécution de la prestation (le cas échéant).

Les tarifs applicables aux différentes prestations seront portés à la connaissance du CLIENT avant toute intervention via le devis. Les prix s'entendent nets, sans TVA applicable (article 293B du CGI sur la base des tarifs en vigueur).

Les déplacements dans un rayon de 30 km autour de PONS (17800) sont inclus dans le prix total du devis. Au-delà, un forfait déplacement supplémentaire sera appliqué à 0,60€ TTC du kilomètre.

En contrepartie de la réalisation des prestations ayant pour objet la mission définie sur le devis annexé au présent contrat, le CLIENT versera au prestataire les sommes indiquées sur le devis signé et accepté par le CLIENT. Toute demande par le CLIENT d'une prestation supplémentaire, non comprise dans le devis initial annexé, fera l'objet d'un devis complémentaire et d'un nouvel acompte.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REGLEMENT

Pour les formules « **Conseils et astuces** », « **home staging** » et l'option « **virée shopping** », le paiement s'effectuera dès la fin de la visite chez le CLIENT (ou le retour à domicile du client pour la virée shopping).

Pour la formule « **Book déco Essentiel** » ainsi que pour la décoration de meubles et les autres prestations dites « **à la carte** », un acompte de 30% du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, la somme restante sera à régler par le CLIENT dès la remise du dossier complet ou la prestation achevée (sauf « locatif tranquillité »).

Pour la prestation « **Book déco Premium** », un acompte correspondant à 30 % du montant de la prestation sera exigible dès la signature du devis, un second montant correspondant à 30% du montant total sera demandé à la fin du dossier APS (Avant-projet Sommaire) et le solde sera à régler par le CLIENT à la remise du dossier de synthèse.

Pour la formule « **locatif tranquillité** », le règlement de la partie prestation de conseils déco se fera dans les mêmes conditions que pour la formule « **Book déco Essentiel** ». En revanche, pour la partie réception/mise en place, le règlement du solde se fera à la livraison des accessoires et mobilier. La mise en place ne pourra être effectuée si ce règlement n'est pas confirmé.

Les règlements se feront par virement, par chèque postal ou bancaire à l'ordre de « Muriel BEAU-DELAGE » et seront libellés en Euros. Le PRESTATAIRE pourra être amené à demander une photocopie de la pièce d'identité du CLIENT ou d'en refuser le paiement si le nom apparaissant sur le chèque reçu serait différent

de celui du client. Dans le cas d'un virement bancaire, les coordonnées bancaires du PRESTATAIRE seront indiquées sur le devis. Le traitement du projet se fera une fois que la banque aura porté le règlement au crédit du compte de Mme Muriel BEAU-DELAGE.

Le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme pour toutes les sommes restant dues et leur exigibilité immédiate. En cas de défaut de paiement, le CLIENT sera mis en contentieux et tous les frais de récupération des sommes dues seront à sa charge. Il sera perçu également, pour frais de recouvrement, une indemnité forfaitaire de 40 € (articles L. 441-3 et L. 441-6 du code de commerce). Toute tentative d'utilisation frauduleuse d'un moyen de paiement fera l'objet de poursuites judiciaires.

ARTICLE 7 : PRESTATAIRE EXTERIEUR et RESPONSABILITE

Le PRESTATAIRE n'est ni maître d'ouvrage ni maître d'œuvre dans la réalisation des travaux, et à ce titre n'engage pas sa responsabilité contractuelle. Son intervention consiste, le cas échéant, à mettre en relation son CLIENT avec des prestataires qualifiés du secteur de la décoration, et du bâtiment.

Le CLIENT contracte directement et librement avec chaque prestataire. Toutes les garanties légales ou contractuelles offertes au CLIENT dans le cadre de la réalisation de travaux, le sont directement par les prestataires concernés (garantie décennale, etc.). En cas de litige, le CLIENT ne pourra se retourner que vers le professionnel incriminé.

Lorsqu'il y a une mise en relation d'un CLIENT avec un prestataire extérieur, le CLIENT conserve le libre choix de l'entreprise à qui il souhaite confier ses travaux et Le PRESTATAIRE n'interfère d'aucune manière que ce soit dans la relation contractuelle, étant précisé que l'entreprise tierce n'agit pas comme sous-traitant du PRESTATAIRE. Ainsi, le devis concernant les travaux sera directement émis par l'entreprise tierce et aucun paiement ne transitera par le PRESTATAIRE.

Lorsque Le PRESTATAIRE transmet des plans de principe au CLIENT, ils n'ont pas vocation à être directement destinés à la réalisation ou à l'exécution des travaux. Ils sont donc transmis à titre indicatif. Le CLIENT doit s'assurer que le prestataire extérieur reprendra le plan et validera les côtes définitives avant l'exécution des travaux. Chaque artisan doit impérativement reprendre les côtes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage conformément au DUT de sa profession. Le PRESTATAIRE recommande à ses CLIENTS de souscrire une assurance dommage ouvrage (DO) avant le démarrage d'un chantier, conformément à la loi du 4 janvier 1978.

L'ensemble des pièces écrites et graphiques transmises par Le PRESTATAIRE ne pourront se substituer en aucun cas aux plans d'exécution techniques (les implantations réseaux divers, plomberie, électricité, fluides divers, etc.) ou tout autre forme de conception nécessaire à la réalisation des travaux préalables aux travaux de décoration intérieure.

En conséquence de ce qui précède, la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée dans l'hypothèse où le prestataire extérieur se serait appuyé exclusivement sur les plans établis par Le PRESTATAIRE sans avoir pris la précaution de reprendre les cotes et d'effectuer ses propres plans.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas d'inexécution du contrat conclu avec le CLIENT résultant d'un cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté tels que l'interruption du service, une défaillance du réseau téléphonique ou du fournisseur d'accès à internet. L'indisponibilité du service ne pourrait ouvrir droit à des dommages et intérêts pour le CLIENT.

En aucun cas, le PRESTATAIRE ne sera tenu pour responsable de tous dommages directs ou indirects quelque soient la cause, l'origine, la nature et les conséquences résultant de l'usage du site ou d'autres sites qui lui sont liés, notamment pour tout préjudice financier ou commercial, perte de programme ou de données subies par le CLIENT qui déclare avoir eu connaissance et avoir été informé de la possibilité de tels dommages.

Le PRESTATAIRE n'encourt aucune responsabilité :

- quant à la réalisation et la mise en œuvre par le CLIENT, des préconisations de décoration et d'aménagement fournies par LE PRESTATAIRE
- pour tous les dommages de quelque nature que ce soit, qui pourraient résulter de l'exécution des propositions de décoration et d'aménagement préconisées par Le PRESTATAIRE et réalisées directement ou indirectement par le CLIENT

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DU CLIENT ET ANNULATION

Le CLIENT s'engage à mettre à disposition du prestataire tous les moyens nécessaires pour la réalisation des prestations définies : accès aux lieux et objets sujets à la réalisation des prestations, prise de vues des pièces et objets pour l'étude du projet par le prestataire, ainsi que la mise à disposition de ces lieux et objets aux horaires et calendrier convenus entre les parties.

Le CLIENT s'engage à effectuer les modifications nécessaires à la bonne exécution de la prestation, à déterminer le budget dont il dispose, à s'assurer de son financement et à respecter un délai maximum d'une semaine pendant l'étude et de trois jours calendaires pendant les travaux pour faire connaître son avis sur les documents que lui soumet le décorateur d'intérieur. Au-delà de ce délai, son approbation est réputée acquise et la rémunération correspondante est due.

Tout report de rendez-vous, de l'une ou l'autre partie, doit intervenir au plus tard 48h avant l'intervention. Les deux parties conviendront d'un commun accord d'une autre date. En cas d'annulation en cours de prestation de la part du CLIENT, l'acompte versé sera acquis à titre de dommages et intérêts. En vertu de l'article L121-20 du code de la consommation, le CLIENT dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 14 jours dès la signature du devis. Pour se faire, le CLIENT doit faire parvenir au PRESTATAIRE dans ce délai (cachet de la poste faisant foi) une lettre recommandée avec accusé de réception, indiquant son intention de se rétracter, à l'adresse suivante : 34 cours Jules Ferry, 17800 PONS. Dans le cas d'une rétractation intervenant en dehors de ce délai, le CLIENT perdra le prix du devis et les acomptes versés.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIELLE

Le PRESTATAIRE conserve la propriété pleine et entière des documents transmis lors d'une prestation et des images du projet réalisé. De ce fait, le CLIENT devra l'informer de toute publication, tournage, reportage, utilisation de l'image des travaux. Tous les documents fournis sont destinés à l'usage personnel du CLIENT, le CLIENT s'interdisant toute reproduction, revente partielle ou totale de ces documents. Le CLIENT autorise Le PRESTATAIRE, via l'acceptation de ces CGV, à la prise de photos de son intérieur avant et après la réalisation de la prestation à des fins promotionnelles. Le PRESTATAIRE pourra reproduire et modifier ces photos en fonction des besoins et les exploiter sur tous les supports possibles (magazine, TV, web, mobile, etc.) existants et à venir. Le PRESTATAIRE s'engage à respecter l'anonymat du CLIENT. Les photos, images et représentations graphiques figurant sur le site Web ou sur les documents commerciaux sont simplement illustratives des services proposés par Le PRESTATAIRE et non contractuelles.

Les informations demandées par Le PRESTATAIRE lors de la réalisation de chaque projet peuvent être à tout moment modifiées ou supprimées, conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, qui donne un droit d'accès au CLIENT, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles du PRESTATAIRE. Est considéré, comme force majeure, tout événement indépendant de la volonté du PRESTATAIRE et faisant obstacle à son bon fonctionnement dans la fabrication ou de l'exécution des prestations. Constituent également des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche du PRESTATAIRE ou celle de l'un des fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie EDF et GDF, réseaux téléphoniques, la maladie, les conditions sanitaires, l'incendie, l'inondation, les gelées, les arrêts de production des matières premières ou de pièces détachées. Dans de telles circonstances, Le PRESTATAIRE préviendra les parties, par écrit, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant Le PRESTATAIRE et le CLIENT étant suspendu de plein droit, sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de 30 jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat conclu par Le PRESTATAIRE et le CLIENT pourrait être résilié par la partie la plus diligente sans qu'aucune des parties puissent prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette réalisation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU CLIENT (CNIL)

Parmi les coordonnées que le PRESTATAIRE est amené à demander, certaines sont obligatoires car nécessaires à la bonne réalisation des prestations, d'autres sont facultatives et collectées dans le but de mieux satisfaire LE CLIENT. Ces données sont collectées par Le PRESTATAIRE, enregistrées sous format électronique et certaines sont susceptibles d'être transmises à un prestataire extérieur dans le but du traitement de la commande du CLIENT. Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas en faire commerce. Conformément à l'article 34 de la loi 78.17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Liberté, LE CLIENT dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

LE CLIENT peut exercer ce droit en envoyant un courrier en recommandé à l'adresse suivante : CHARLOTTE ANGELE DECORATION, Mme Muriel BEAU-DELAGE, 34 cours Jules Ferry, 17800 PONS.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Le PRESTATAIRE a souscrit auprès de la MMA, une assurance responsabilité civile et professionnelle. Cette police d'assurance peut être fournie sur simple demande. Le CLIENT devra lui-même s'assurer que les prestataires qu'il aura choisis pour l'exécution des travaux sont assurés dans le cadre de leur activité professionnelle.

ARTICLE 13 : LITIGE ET TRIBUNAL COMPETENT

Le PRESTATAIRE est une entreprise de droit français. En cas de désaccord entre les parties, chacune fera allégeance pour régler le différend à l'amiable. Si le litige persiste entre les deux parties, le tribunal compétent sera celui du siège du PRESTATAIRE.